

**COMMUNE  
DE  
PLAN D'ORGON**

**ARRETE DU MAIRE**

**N°62/2024**

**OBJET :**

Portant dérogation à l'arrêté  
préfectoral du 23 octobre 2012

Association « Comité des Fêtes »  
Le 13 juillet 2024 de 19h00 à 24h00.

Le Maire de la Commune de Plan d'Orgon,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses  
articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2542-4 ;  
Vu le code de la santé publique,  
Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.3334-2 et  
L.3335-4 ;  
Vu l'arrêté préfectoral du 23 octobre 2012,  
Vu le programme présenté par l'association « Comité des Fêtes » de  
PLAN D'ORGON,  
Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale d'assurer le  
maintien du bon ordre dans les endroits où il se fait de grands  
rassemblements d'hommes, tels que les foires, marchés réjouissance  
et cérémonie publiques, spectacles, jeux, cafés, églises et autres lieux  
publics ;  
Sur proposition de Monsieur le Maire,

**ARRETE**

**Article 1er** : Par dérogation à l'arrêté préfectoral du 23 octobre 2012 relatif à la réglementation des bruits de voisinage dans le département des Bouches du Rhône, l'association « Comité des Fêtes » est autorisée à sonoriser la place des Maraîchers le **13 juillet 2024 de 19h00 à 24h00**.

**Article 2** : L'organisation d'une animation musicale est acceptée à titre exceptionnel en vertu de l'article 3 de l'arrêté préfectoral, cité ci-dessus, relatif aux bruits de voisinage dans le département des Bouches du Rhône et aux dates annoncés ci-dessus.

**Article 3** : Les émissions sonores provoquées par cette journée devront être réglées en fonction de l'espace à sonoriser. Si les autorités compétentes étaient saisies de doléances de voisinage, l'association « Comité de Fêtes », serait dans l'obligation de baisser le niveau sonore.

**Article 4** : La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, sous réserve du strict respect par les exploitants des lieux des dispositions générales relatives à l'ordre, la sureté, la tranquillité, la moralité et la santé publique.

**Article dernier** : Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commandant de la Gendarmerie d'Orgon et la Police Municipale, l'association, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au bénéficiaire de l'autorisation.

Fait à Plan d'Orgon, le 05 juillet 2024.

Le Maire,



*Jepian*  
Jean-Louis LEPIAN